

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0189.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : PROVENCE DEMENAGEMENT

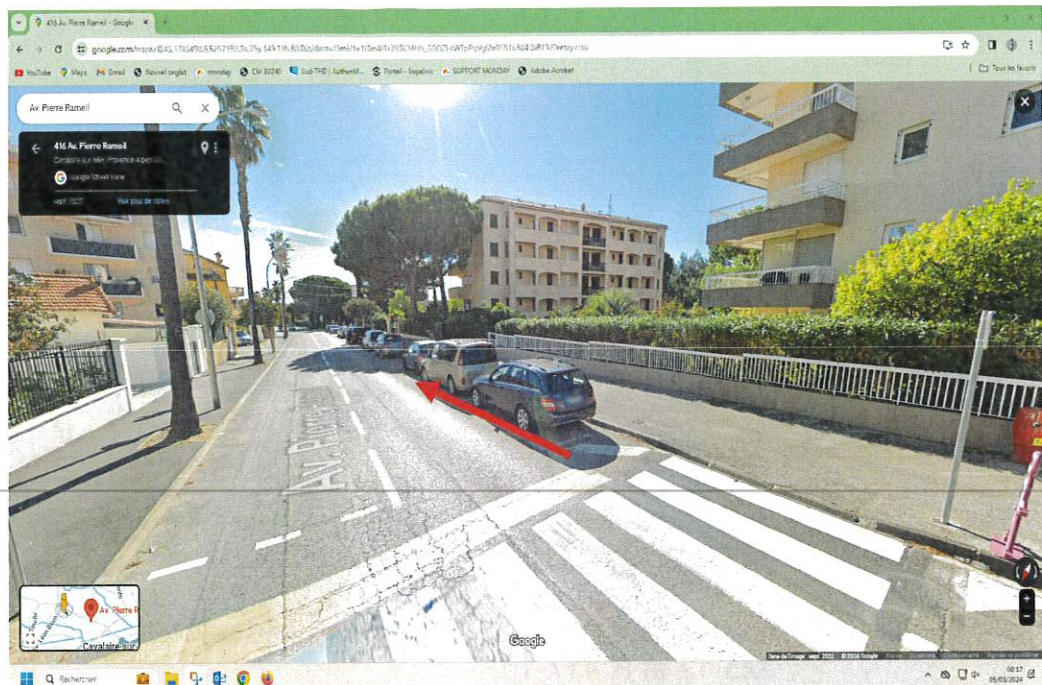
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles R 411-18 et R 411-25, R 325-12 et R 417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par la PROVENCE DEMENAGEMENT
16 route d'Avignon- 84303 CAVAILLON
Tél.04.90.71.40.43
Mail. : prodem@groupeflippe.fr

- CONSIDERANT** Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **déménagement de Souteyrand résidence Eden Riviera, rue Rameil, 83240 Cavalaire-sur-Mer à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ce déménagement puisse être exécuté dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **Le lundi 22 avril 2024 toute la journée**, avenue **Rameil**, au niveau de la **résidence Eden Riviera**, interdiction de stationner sur les 2 places de stationnement, afin de la réserver au camion effectuant le déménagement.

ARTICLE 2 Les barrières seront emmenées sur place par les services techniques municipaux et mise en place par la Police Municipale.



ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux, Voirie et Occupation du Domaine Public, Monsieur le Directeur du CTM, Mr MARTIN. S (Service Voirie), Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, , Mr NOILHAC (Com Com), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 05/03/2024



Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr